



## PROGRAMME R372M CACES® ou Attestation de conduite ENGINS DE CHANTIER

*Recommandation R 372 modifiée du 1/1/2000  
Références réglementaires : décret n° 98-1084 du 2/12/98*

### **Public**

- Toute personne débutante ou expérimentée.
- Conducteur, permanent ou occasionnel.
- Conducteur sans activité de production.

### **Conditions d'accès**

- Etre âgé de 18 ans minimum.
- Etre apte médicalement (certificat de la médecine du travail pour les salariés, aptitudes visuelle, auditive et psychotechnique pour exercer la profession).

### **Durée**

A définir avec SECURIPREV suivant l'expérience du stagiaire et le nombre de catégories concernées.

### **Objectifs**

Etre capable d'utiliser et d'entretenir les engins de chantier dans le respect des consignes de sécurité.

- Pour l'employeur :
  - Etre en conformité avec la réglementation en vigueur
  - Etre en mesure de délivrer l'Autorisation de conduite
  - Accroître la Sécurité du personnel
- Pour le salarié :
  - Etre capable d'utiliser les engins de chantier dans le respect des consignes de sécurité
  - Obtenir le CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)

### **Organisation**

1 validation maximum – Formation + Tests (pratique)  
Catégorie(s): 4

### **Programme**

- **Théorie :**
  1. **CONNAISSANCES DE BASE DU CODE DE LA ROUTE :**
    - identification et connaissance de la signalisation
    - connaissance des règles liées aux manœuvres particulières
    - connaissance des règles de circulation
  2. **DEVOIRS ET RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS D'ENGINS DE CHANTIER :**
    - Droit social
    - La réglementation
    - Responsabilité civile et pénale
  3. **TECHNOLOGIE ET CONNAISSANCE DE L'ENGIN DE CHANTIER :**
    - ses différents organes : mécanique, hydraulique, électrique
    - préparation à la mise en route : contrôles et vérifications
    - Précautions lors de l'arrêt

4. *RISQUES LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'ENGIN :*

- Chimiques
- Physiques
- Electriques
- Incendie
- les risques de levage

5. *LES REGLES DE CONDUITE :*

- Les règles générales de sécurité communes à toutes les catégories
- les règles particulières de sécurité liées à chaque catégorie d'engins

6. *CONTRÔLE DES CONNAISSANCES THEORIQUES*

• **Pratique**

7. *RISQUES - PREVENTION :*

- appréhender les risques liés à l'utilisation d'un engin et de ses accessoires
- bien intégrer l'ensemble de la présentation en milieu travaux publics
- gérer l'entretien systématique de l'engin

8. *MANIPULATION DE L'ENGIN ET DE SES ACCESSOIRES :*

- en creusage
- en remblais
- en nivelage
- en chargement
- en compactage
- en transport
- en manutention

9. *REGLES DE SECURITE :*






- appliquer et faire appliquer les règles de l'art et de sécurité dans l'utilisation des engins

10. *CONTRÔLE DES CONNAISSANCES PRATIQUES*

**Validation**

CACES selon Recommandation R 372 modifiée

**CACES® R372m – Engins de TP (validité 10 ans)**

	Cat. 1 mini-engins		Cat. 4 chargeuses > 4,5T
	Cat. 2 pelles > 6T		Cat. 9 engins de manutention
	Cat. 10 : déplacement, chargement, transfert, sans activités de production, maintenance		

*Formation complète + validation des acquis + VM valide = remise de l'ADC*